

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION Dossier n° : 06-25-03570

AVIS est par les présentes donné que le 22 septembre 2025, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a constaté la condamnation de **M. Vincenzo Nesparoli** (n° de membre : 204160-0), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Laval, à l'égard de l'infraction criminelle décrite ci-dessous et a déclaré qu'elle a un lien avec la profession d'avocat, à savoir :

Chef n° 1

À Montréal, le 14 juin 2023, dans le dossier de la Cour municipale de Montréal portant le numéro 120-352-703, par jugement de M^{me} la juge Annie-Claude Chassé, j.c.m., a été déclaré coupable de l'infraction suivante ayant un lien avec l'exercice de la profession :

« Entre le 2 octobre 2019 et le 17 décembre 2019, à Montréal, district de Montréal, Vincenzo Leonardo Nesparoli (1968-05-30) a, avec l'intention de tromper, amené un agent de la paix à commencer ou à continuer une enquête en rapportant qu'une infraction a été commise alors qu'elle ne l'a pas été, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire prévue à l'article 140 (1) c) (2) b) du Code criminel. »

Le 17 novembre 2025, le Conseil de discipline imposait à **M. Vincenzo Nesparoli** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de six (6) mois sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Vincenzo Nesparoli** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **six (6) mois** à compter du **30 décembre 2025**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 23 janvier 2026

**Josée Roussin, avocate, MBA
Directrice générale par intérim**